

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 8 JUIN 2020

Délibération n° D-2020-97

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 02/06/2020

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 15/06/2020

Etablissements Publics Sociaux et Médicaux Sociaux - Institut
Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) de la Roussille
- Désignation des représentants

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Sophie BOUTRIT, Madame Aurore NADAL, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur François GUYON, Madame Lydia ZANATTA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Hervé GERARD, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur David MICHAUT, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur Karl BRETEAU, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Monsieur Jérémy ROBINEAU, Madame Elsa FORTAGE.

Secrétaire de séance : François GUYON

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Gerard LEFEVRE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Mélina TACHE, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VIDEAU

Direction du Secrétariat Général

**Etablissements Publics Sociaux et Médicaux Sociaux
- Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique
(ITEP) de la Roussille - Désignation des
représentants**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes* » ;

Vu l'article L315-10 du code de l'action sociale et des familles qui dispose que le conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux locaux comprend des représentants de la collectivité territoriale de rattachement et de la collectivité territoriale d'implantation;

Vu les articles R315-6 et R315-7 qui précise la composition des conseils d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R.315-11 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux représentations dans les Conseils d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article R.315-6 du même code, aux termes duquel « les représentant (...), sont élus par leur assemblée délibérante au scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second. En cas d'égalité des voix, le plus âgé est proclamé élu. »

L'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique de La Roussille est d'une part, rattaché au Conseil départemental et, d'autre part, non financé par celui-ci, il en résulte que la Ville de Niort doit disposer de deux représentants à son Conseil d'administration.

Il convient de désigner les deux représentants de la Ville de Niort :

- un premier représentant de la Ville de Niort en sa qualité de commune d'implantation, en application du 2° de l'article R.315-6 du Code de l'action sociale de familles ;

- un second représentant de la Ville de Niort en sa qualité de commune d'implantation, en remplacement d'un représentant du Département, celui-ci n'assurant pas la prise en charge des personnes accueillies, en application de de l'article R.315-7 du même code.

Vu l'article L2121-21 du CGCT qui dispose que « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- élire deux Conseillers municipaux pour siéger au Conseil d'administration de l'Institut Thérapeutique Educatif de la Roussille (ITEP).

Sont élues :

- **Valérie BELY-VOLLAND**
- **Stéphanie ANTIGNY**

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ